

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi quatre avril deux mil dix-sept, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le 29 mars 2017.

Etaient présents : André RAULT, Claudine JEZEQUEL, Françoise CHAPIN, Régis LANCIEN, Antoine MAHE, Julien MARTINET, Rachelle BELLIER (arrivée au point N°3), Rémi BLANCHARD, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sophie TRIEUX

Etaient excusés :

Aline LE GLATIN, pouvoir donné à Dominique PERON
Sandra ROUXEL, pouvoir donné à Françoise CHAPIN
Rachelle BELLIER, pouvoir donné à Rémi BLANCHARD
Stéphanie MENEZ, pouvoir donné à Kathy LE LEFF

Secrétaire de séance : Claudine JEZEQUEL

Ordre du Jour :

- ✓ Comptes administratifs 2016 et comptes de gestion 2016
- ✓ Taux d'imposition 2017
- ✓ Budgets prévisionnels 2017
- ✓ Révision du P.L.U : choix du bureau d'études
- ✓ Ratio d'avancement de grade
- ✓ Déclarations d'intention d'aliéner
- ✓ Consultation publique « SARL Le Haut-Croc »
- ✓ Points communautaires (CIID, finances...)
- ✓ Information SIVAP de Quintin
- ✓ Partenariat SIG
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du 28 février 2017 est approuvé.

Autre point à mettre à l'ordre du jour :

- ✓ Autorisation à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la poursuite de la révision du PLU

1. Comptes de gestion 2016 et comptes administratifs 2016

Comptes de gestion 2016

Après avoir présenté les comptes de gestion 2016 concernant le budget principal et les budgets « Eau et assainissement » et « Panneaux photovoltaïques », M. le Maire les soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget général par 16 voix pour et trois abstentions, le compte de gestion 2016 du budget « Eau et assainissement » et le compte de gestion 2016 du budget « Panneaux photovoltaïques » à l'unanimité. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Comptes administratifs 2016

➤ Budget général (commune) :

M. Antoine MAHE, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2016 du budget général qui s'établit ainsi :

| | |
|------------------------------------|---------------------------|
| <i>Fonctionnement</i> : | Dépenses : 1 076 448.87 € |
| | Recettes : 1 149 650.76 € |
| Résultat avant report : | 73 201.89 € |
| Résultat de clôture après report : | 163 201.89 € |
| <i>Investissement</i> : | Dépenses : 466 917.18 € |
| | Recettes : 386 818.64 € |
| Résultat avant report : | - 80 098.54 € |
| Résultat de clôture après report : | - 47 895.29 € |

Hors la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, par quinze voix pour et trois abstentions, le compte administratif 2016 du budget général.

➤ Budget « Eau et assainissement » :

M. Antoine MAHE, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2016 du budget « Eau et assainissement » qui s'établit ainsi :

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| <i>Fonctionnement</i> : | Dépenses : 251 897.17 € |
| | Recettes : 260 824.44 € |
| Résultat avant report : | 8 927.27 € |
| Résultat de clôture après report : | 14 927.27 € |
| <i>Investissement</i> : | Dépenses : 122 918.90 € |
| | Recettes : 108 126.39 € |
| Résultat avant report : | - 14 792.51 € |
| Résultat de clôture après report : | 24 083.09 € |

Hors la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget « Eau et assainissement ».

➤ Budget « Panneaux photovoltaïques » :

M. Antoine MAHE, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2016 du budget « Panneaux photovoltaïques » qui s'établit ainsi :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| <i>Fonctionnement</i> : | Dépenses : 18 446.99 € |
| | Recettes : 17 142.82 € |
| Résultat de clôture : | - 1 304.17 € |
| <i>Investissement</i> : | Dépenses : 16 354.40 € |
| | Recettes : 12 837.61 € |
| Résultat avant report : | - 3 516.79 € |
| Résultat de clôture après report : | - 48 862.77 € |

Hors la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget « Panneaux photovoltaïques ».

2. Taux d'imposition 2017

M. le Maire et Mme Isabelle LOCQUENEUX, receveur municipal, expliquent l'importance de la réflexion portée au vote des taux d'imposition cette année. En effet, avec la création de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, il a été préconisé par cette dernière, au titre de la neutralité fiscale, de baisser nos taux. M. le Maire explique qu'il serait plus judicieux de les conserver afin d'obtenir un potentiel fiscal plus intéressant ainsi qu'une meilleure dynamique des taux. Mme la perceptrice insiste pour dire que le maintien du produit fiscal est important. M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017 par rapport à 2016 soit :

Taxe d'habitation : 17.09 %

Taxe foncière bâti : 19.84%

Taxe foncière non bâti : 120.96 %.

3. Budgets prévisionnels 2017

Budget général 2017

Après présentation par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix pour et 3 abstentions, approuve le budget prévisionnel 2017 arrêté comme suit :

Pour la section fonctionnement : au niveau du chapitre

Pour la section investissement : au niveau de l'opération

Fonctionnement : Dépenses : 1 281 937.00 €
 Recettes : 1 281 937.00 €

Investissement : Dépenses : 476 619.11 €
 Recettes : 476 619.11 €

Budget « Eau et assainissement 2017 »

Après présentation par Antoine MAHE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2017 arrêté comme suit :

Pour la section fonctionnement : au niveau du chapitre

Pour la section investissement : au niveau du chapitre

Fonctionnement : Dépenses : 269 773.36 €
 Recettes : 269 773.36 €

Investissement : Dépenses : 123 584.43 €
 Recettes : 123 584.43 €

Budget « Panneaux photovoltaïques 2017 »

Après présentation par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2017 arrêté comme suit :

Pour la section fonctionnement : au niveau du chapitre

Pour la section investissement : au niveau du chapitre

Fonctionnement : Dépenses : 17 524.21 €
 Recettes : 17 524.21 €

Investissement : Dépenses : 65 686.54 €
 Recettes : 65 686.54 €.

A la fin de la présentation des budgets, Georges CORDUAN fait remarquer qu'il n'y a rien de prévu pour un éventuel lotissement. M. le Maire lui répond que pour un lotissement, c'est un budget annexe qui sera créé quand le projet sera finalisé.

4. Révision du Plan Local d'Urbanisme

Concomitamment à la création de la commission d'urbanisme chargée de l'élaboration et du suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le cahier des charges de l'appel d'offres aux entreprises a été travaillé au sein des services du secrétariat et en collaboration avec Claude BLANCHARD, technicien de la DDTM. Le dépôt des offres était fixé au mercredi 1^{er} mars. La commission d'ouverture des plis s'est réunie, en mairie, le mercredi 15 mars pour dépouiller les 5 propositions arrivées dans les délais (3 offres en version papier et 2 offres sous voie dématérialisée). A l'issue de l'analyse complète des offres, il apparaît :

- qu'elles sont toutes conformes au cahier des charges établi,
- que tous les bureaux d'études sont aptes à réaliser cette prestation dans des délais impartis,
- que tous les bureaux d'études ont des références,
- qu'il n'est en conséquence pas nécessaire d'auditionner les candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir l'offre moins-disante établie par le cabinet URBA OUEST CONSEIL de Derval (44) pour un montant de 26 340 € HT soit 31 608 € TTC. Le Conseil Municipal autorise le maire à transmettre à Saint-Brieuc Armor Agglomération l'ensemble des pièces du marché (voir délibération sur « Poursuite de la procédure de révision du PLU par Saint-Brieuc Armor Agglomération »).

5. Poursuite de la procédure de révision du PLU par Saint-Brieuc Armor Agglomération

Depuis le 27 mars 2017, St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Depuis le 6 octobre 2016, la commune de Saint-Carreuc a engagé une procédure de révision qui est toujours en cours à la date du 27 mars.

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme :

"L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de révision sont transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU la délibération de la commune en date du 6 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à St-Brieuc Armor Agglomération afin de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Saint-Carreuc avant le transfert de compétence.

6. Ratios d'avancement de grade

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental du 17 mars 2017 après proposition du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les ratios d'avancement de grade 2017 suivants :

| | | |
|---|------|-----------------------|
| Adjoint administratif principal 1 ^e classe | 100% | 2 agents promouvables |
| Adjoint technique principal 1 ^e classe | 100% | 1 agent promouvable |

7. Déclaration d'intention d'aliéner

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- parcelle section A n° 1706 et A n° 1707, « La Ville Main », pour une superficie de 1469 m²
- parcelle section A n° 1601(p), « La Côte », pour une superficie de 750 m²

M. le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

8. Consultation publique « SARL Le Haut-Croc »

Les habitants des communes de Saint-Carreuc, Ploeuc-L'Hermitage, Plaintel et Plédran sont prévenus qu'une consultation du public est prévue, en mairie de Saint-Carreuc, du 20 mars au 14 avril 2017 inclus, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la « SARL Le Haut Croc Carrière » en vue de créer et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune au lieu-dit « Saint-Guihen-Le Haut-Croc ».

Un dossier complet est consultable aux heures d'ouverture de la mairie et un registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert le temps de la consultation.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la demande doit être soumise pour avis au Conseil Municipal dès l'ouverture de la consultation.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la création et l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes à l'entreprise « SARL Le Haut-Croc Carrière » dans les modalités fournies par le dossier de présentation de cette installation classée. Le Conseil Municipal précise qu'il sera vigilant à ce que la « SARL Le Haut-Croc Carrière » respecte strictement les obligations réglementaires auxquelles elle s'engage.

9. Point communautaire : la CIID

Dans le cadre de l'installation des instances communautaires de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il convient notamment de procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Pour rappel la répartition des désignations qui a été arrêtée et la suivante :

- Désignations de 20 élus titulaires (dont 2 commissaires issus d'une commune de CAP4 ou de Saint-Carreuc)
- Désignations de 20 élus suppléants (avec la même répartition que ci-dessus)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. André RAULT comme élu titulaire au sein de la CIID.

10. Information SIVAP de Quintin

Par courrier reçu le 21 mars 2017, le SIVAP de Quintin nous informe que son comité syndical, dans sa séance du 13 mars 2017, a approuvé le retrait de la commune de Ploeuc-L'Hermitage de la structure. Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, le Conseil Municipal membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré, prend acte de la décision de la commune de Ploeuc-L'Hermitage de se retirer du SIVAP de Quintin et décide de ne pas s'y opposer.

11. Partenariat SIG : avenant à la convention

En 2011, un partenariat pour l'actualisation et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc a été mis en œuvre par le PETR du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, les Communautés de Communes de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Côtes de Penthièvre et Quintin Communauté. La convention relative à ce partenariat a été renouvelée en 2014 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conventions de partenariat SIG intercommunal, qui fixent les modalités d'organisation entre les EPCI et leurs communes membres, ont été conclues entre les EPCI de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Quintin Communauté et leurs communes respectives. Elles arrivent à terme au 31 mai 2017. La convention de partenariat intercommunal conclue entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres couvre, quant à elle, la période 2016-2021.

La recomposition territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 a impliqué le regroupement de Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et la commune de Saint-Carreuc pour former le nouvel EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Un avenant à la convention est ainsi nécessaire afin de permettre aux 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération de continuer à bénéficier des missions exercées dans le cadre du partenariat SIG en intégrant la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres pour la période 2016-2021.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant à la convention ci-joint du partenariat SIG Intercommunal
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de ce partenariat.

12. Questions diverses :

- ✓ Projet « ERASMUS PLUS »

Régis LANCIEN a accompagné une délégation du Syndicat de Lorge en République Tchèque. Le thème principal portait sur « les liens sociaux dans le monde rural ». Plusieurs thématiques ont ainsi été abordées : les jeunes, les personnes âgées, les transports, l'émiettement rural, les liens religieux... Deux délégations (République Tchèque et Croatie) viendront à leur tour en mai et septembre 2017. Saint-Carreuc participera à leur accueil.

- ✓ Elections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017

André RAULT rappelle les dates des élections présidentielles et propose aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire aux tours de garde.

- ✓ Remplacement de la secrétaire générale

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine de Caroline BILLIEN au poste de secrétaire générale et remercie Lydia DARCEL et Véronique QUINTIN pour le travail accompli depuis le départ de Laurence GAESSLER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance
Claudine JEZEQUEL

Dates à retenir :

02/05/17 : Commission « Brin de paille » - 17h » et Conseil Municipal – 19h

05/05/17 : Repas des élus et du personnel communal au Sébastopol à Plaintel

06/06/17 : Conseil Municipal – 19h

04/07/17 : Conseil Municipal – 19h